



Où en est la procédure ?

Dans un précédent article, la commune de Cabris a annoncé le lancement d'une procédure visant à réviser son plan local d'urbanisme (PLU) qui datait de 2013. Cette procédure a été lancée par le conseil municipal le 17 avril 2024, qui a débattu dans un même temps sur une première version du « projet d'aménagement et de développement durables » dit PADD. Ce document traduit les projets d'aménagement du territoire pour la prochaine décennie.

Depuis, la municipalité a ardemment travaillé sur le PLU. Un diagnostic territorial complet a été mené durant plusieurs mois afin de faire un état des lieux complet du territoire et d'identifier les enjeux à prendre en compte au PLU sur diverses thématiques (règlementation, population, logements, dynamisme économique, équipements, déplacements, paysage et patrimoine...). Un premier travail sur les autres documents du PLU a également été effectué par la municipalité. Cet important travail a permis d'ajuster le PADD à la marge afin de mieux répondre aux enjeux identifiés et aux besoins du territoire.

Suite à cela, le diagnostic et le PADD ont été présentés, premièrement aux personnes publiques associées (Etat, région, département, parc naturel régional des Préalpes d'Azur, chambres consulaires, etc.) puis au public le jeudi 20 novembre, cette réunion ayant réuni environ 45 personnes. Les différentes remarques faites sur le PLU ont permis son ajustement.

Au regard de l'évolution du PADD depuis son premier débat en 2024, la municipalité a fait le choix d'à nouveau le présenter au conseil municipal le 2 décembre 2025. Le PADD modifié sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

La suite de la concertation

Une prochaine réunion publique se tiendra le lundi 12 janvier 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de Cabris afin de présenter les autres documents composant un PLU, à savoir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement (ce qui inclut le zonage).

Entre-temps et jusqu'à l'arrêt du PLU, un registre de concertation est mis à disposition en Mairie pour recueillir toutes remarques (qui peuvent également être transmises par courriel ou courrier).